



## Litige avec ancien propriétaire

Par **Yo55170**, le **02/06/2024** à **08:51**

Bonjour,

J'avais en location depuis le 01/05/2019 une maison, j'ai rendue cette location le 01/12/2023.

Aujourd'hui nous sommes le 02/06/2024 et mon ancien propriétaire me laisse un message en m'indiquant que il vient de remarquer que le receveur de douche était casser et pas réparable.

Il m'a stipulé qu'il était en train de réaliser des devis, et voulez connaître ma position sur cette situation et qu'il se renseigner déjà avec des conciliateurs.

Lors de l'état des lieux rien n'a été constaté au niveau du receveur de douche.

Ma question étant et t'il dans son droit de me demander de prendre en charge les réparations après que j'ai rendue le logement il y a 6 mois.

Merci de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **janus2fr**, le **02/06/2024** à **08:54**

Bonjour,

Si rien n'a été constaté lors de l'état des lieux de sortie, votre ex bailleur devra apporter la preuve que c'est bien vous qui avez provoqué ces dégâts. Ce qui est pratiquement impossible, surtout après 6 mois.

Par **Pierrepauljean**, le **02/06/2024** à **10:30**

bonjour

en l'absence de mention sur l'EDL de sortie concernant une dégradation sur le receveur de douche, le propriétaire ne peu rien retenir sur le DG , ni demander le remboursement d'une

réparation

le DG vous a t il été remboursé?